



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reserve

Question écrite n° 137

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, que la loi no 92-2 du 4 janvier 1992 modifiant le code du service national faisait obligation au Gouvernement de présenter au Parlement avant le 2 avril 1993 un rapport sur les réserves et leurs conditions de mobilisation. Il lui demande pourquoi ce rapport n'a pas été déposé à ce jour et quand il le sera.

Texte de la réponse

L'original du rapport sur les réserves a été adressé directement par le secrétariat d'Etat à la défense au président de l'Assemblée nationale ainsi qu'à celui du Sénat le 30 mars 1993, contrairement à la procédure traditionnelle qui veut qu'un tel rapport soit adressé aux assemblées par la voie du secrétariat général du Gouvernement. En conséquence, le rapport n'avait pas été officiellement déposé. Ce manquement procédural a été depuis réparé.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 137

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1212

Réponse publiée le : 7 juin 1993, page 1565